

ASSEMBLEE NATIONALE17 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 107

présenté par
MM. de Courson et Perruchot-----
ARTICLE 41

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions présentées au titre de l'article 41 instaure un financement des allègements de cotisations patronales de sécurité sociale par des ressources spécifiques, notamment par de la taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les fournisseurs de tabacs et par les commerçants de gros en produits pharmaceutiques.

La réforme de l'Etat et de la Sécurité sociale rend nécessaire une clarification des relations entre la Sécurité sociale et l'Etat. Le dispositif présenté par l'article 41 du PLF 2006 ne clarifie que de manière superficielle ces relations et détourne le Parlement d'une des ses prérogatives fondamentales.